

Délibération n°2024-02-04c

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.5.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Participation 2024 au SYMA A89

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	62
Pouvoirs	17
Votants	79

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 28 mars 2024 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Michelle Chaumont est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Badia Maryse	à	Christophe Arfeuillère	Padilla-Ratelade Marilou	à	Michel Pesteil
Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Parrain Céline	à	Jean-Marc Sauviat
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Peyraud Stéphane	à	Jean-François Michon
Cornelissen Jacqueline	à	Daniel Delpy	Ratelade François	à	Pascal Montigny
Coutaud Pierre	à	Nathalie Laurent	Ribeiro Sophie	à	Martine Pannetier
Cronnier Pierrick	à	Philippe Brugère	Talvard Françoise	à	Stéphanie Gautier
Devallière Sébastien	à	Jean-Pierre Guitard	Ventadour Elisabeth	à	Barbara Vimon
Galland Baptiste	à	Michel Saugeras			

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Betoule Philippe ; Bodeveix Jean-Pierre ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Bredèche Robert (représenté) ; Brindel Stéphane (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Delbègue Jean-Pierre (représenté) ; Fiancette Yoann ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Lepage Marie-Claude ; Louradour Pierrick ; Magrit Gilles ; Nirelli Catherine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Simandoux Nelly ; Valibus Michèle.

Pour le SYMA A89 ne prennent part ni au débat, ni au vote, Pierre Chevalier, Christophe Arfeuillère (détient un pouvoir), Jean-Pierre Saugeras (détient un pouvoir) et Eric Ziolo (détient un pouvoir).

Délibération n°2024-02-04c

Le président rappelle qu'Haute-Corrèze Communauté est membre du SYMA A89 et contribue chaque année au fonctionnement de ce syndicat dont l'objet principal est le développement économique.

La participation pour l'année à 2024 s'élève à 80 818,85 € et sera versée selon les modalités suivantes :

- 30 avril 2024 : 40 000,00 €
- 30 octobre 2024 : 40 818,85 €

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la participation pour l'année à 2024 pour un montant de 80 818,85 € et ses modalités de versement comme suit :
 - 30 avril 2024 : 40 000,00 €
 - 30 octobre 2024 : 40 818,85 €

A l'unanimité	
Votants	72
Pour	72
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 11 avril 2024

Le Président,
Pierre Chevalier

